



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/50/215  
9 février 1996

Cinquantième session  
Point 116 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/50/842)]

50/215. Budget-programme de l'exercice biennal  
1996-1997

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1996-1997 :

1. Un crédit de 2 608 274 000 dollars des États-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des États-Unis</u>
TITRE PREMIER. <u>Politique, direction et coordination d'ensemble</u>	
1er. Politique, direction et coordination d'ensemble	40 348 200
TOTAL, TITRE PREMIER	40 348 200
TITRE II. <u>Affaires politiques</u>	
2. Affaires politiques	60 989 500
3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales	102 868 200
4. Affaires spatiales	4 705 500
TOTAL, TITRE II	168 563 200

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des États-Unis</u>
<u>TITRE III. Justice internationale et droit international</u>	
5. Cour internationale de Justice	21 339 600
6. Activités juridiques	31 605 400
TOTAL, TITRE III	52 945 000
<u>TITRE IV. Coopération internationale pour le développement</u>	
7A. Département de la coordination des politiques et du développement durable	44 318 700
7B. Afrique : situation économique critique, redressement et développement	4 305 100
8. Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	48 612 100
9. Département des services d'appui et de gestion pour le développement	26 556 000
10A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	121 925 300
10B. Centre du commerce international CNUCED/GATT	21 642 000
11. Programme des Nations Unies pour l'environnement	9 512 200
12. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	13 059 600
13. Lutte contre la criminalité	5 254 600
14. Contrôle international des drogues	17 344 100
TOTAL, TITRE IV	312 529 700
<u>TITRE V. Coopération régionale pour le développement</u>	
15. Commission économique pour l'Afrique	87 845 600
16. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	66 379 300
17. Commission économique pour l'Europe	52 883 100
18. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	88 327 200
19. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	37 791 200
20. Programme ordinaire de coopération technique	44 814 700
TOTAL, TITRE V	378 041 100
<u>TITRE VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires</u>	
21. Droits de l'homme	52 987 600
22. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	54 318 500
23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	22 643 000
24. Département des affaires humanitaires	21 039 300
TOTAL, TITRE VI	150 988 400
<u>TITRE VII. Information</u>	
25. Information	137 658 000
TOTAL, TITRE VII	137 658 000
<u>TITRE VIII. Services communs d'appui</u>	
26. Administration et gestion	960 885 100
TOTAL, TITRE VIII	960 885 100
<u>TITRE IX. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales</u>	
27. Activités administratives financées en commun	28 915 000
28. Dépenses spéciales	41 701 700
TOTAL, TITRE IX	70 616 700

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des États-Unis</u>
TITRE X. <u>Services de contrôle interne</u>	
29. Bureau des services de contrôle interne	15 716 500
TOTAL, TITRE X	15 716 500
TITRE XI. <u>Dépenses d'équipement</u>	
30. Innovations technologiques	21 999 600
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	31 585 400
TOTAL, TITRE XI	53 585 000
TITRE XII. <u>Contributions du personnel</u>	
32. Contributions du personnel	369 080 100
TOTAL, TITRE XII	369 080 100
TITRE XIII. <u>Autorité internationale des fonds marins</u>	
33. Autorité internationale des fonds marins	1 308 200
TOTAL, TITRE XIII	1 308 200
Total, chapitre des dépenses	2 712 265 200
<u>À déduire</u> : réductions prévues, à confirmer par l'Assemblée générale	(103 991 200)
TOTAL GÉNÉRAL	2 608 274 000

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 51 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1996-1997 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

100<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1995

## B

## PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1996-1997 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des États Membres, se chiffrent à 471 401 700 dollars des États-Unis, total qui se décompose comme suit :

Chapitres des recettes	<u>Dollars des États-Unis</u>
1er. Recettes provenant des contributions du personnel	384 306 000
2. Recettes générales	86 209 200
3. Services destinés au public	886 500
TOTAL, CHAPITRES DES RECETTES	<u>471 401 700</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

100<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1995

## C

## EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1996

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1996 :

1. Les dépenses prévues au budget, soit 1 304 137 000 dollars des États-Unis, représentant la moitié du montant, s'élevant à 2 608 274 000 dollars, des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, plus 24 160 900 dollars correspondant à l'augmentation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/205 A du 23 décembre 1995, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

/...

a) Jusqu'à concurrence de 43 547 850 dollars, par le montant net des recettes autres que les contributions du personnel, une fois déduit de la moitié du montant prévu à ce titre pour l'exercice biennal 1996-1997 dans la résolution B ci-dessus un montant de 946 800 dollars correspondant à la diminution des recettes autres que les contributions du personnel afférentes à l'exercice biennal 1994-1995;

b) Jusqu'à concurrence de 1 285 696 850 dollars, par les contributions dues par les États Membres en vertu de la résolution 49/19 B du 23 décembre 1994, relative au barème des quotes-parts pour les années 1996 et 1997;

2. Il sera déduit des contributions dues par les États Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 197 885 900 dollars, à savoir :

a) 192 153 000 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 1996-1997 dans la résolution B ci-dessus;

b) plus 5 732 900 dollars, représentant l'augmentation du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1994-1995, approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 50/205 B.